

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AOÛT 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

ABSENT : Monsieur Florent MARQUET

POUVOIRS :

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

Délibération n° : DEL 2022 060

OBJET : SCOLAIRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Le Maire

Le marché public conclu en 2019 concernant la fourniture de repas aux écoles et le portage des repas à domicile arrive à expiration fin août 2022.

Une consultation sous forme de marché à bons de commande a été lancée le 27 juin 2022 avec réponse au 27 juillet 2022.

Considérant la consultation en date du 30 juin 2022
Considérant l'offre reçue,
Considérant la note obtenue par l'AGEA Mont-Blanc,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- Désigne pour le l'AGEA Mont-Blanc tant que titulaire du marché pour un montant de 160 000 €HT
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 1/09/22
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 01/09/22

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Caroline SEIGNEUR

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is shorter and appears to be 'F. Pederiva'. The second signature is longer and more stylized, appearing to be 'C. Seigneur'.

Mise en ligne le 02/09/2022

The image shows a handwritten signature or set of initials in black ink, located at the bottom right of the page.